

Confidentiel

14/3593 / 1198 ^{IX}

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION DU CONSEIL.

Procès-verbal de la séance secrète
tenue le vendredi 26 mai 1933 à 11 heures 30.

Président: M. CASTILLO NAJERA.

Présents: tous les représentants des Membres du Conseil ainsi que le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint.

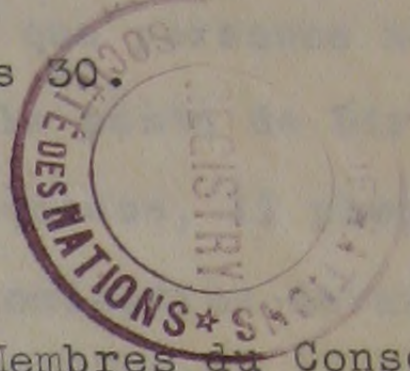
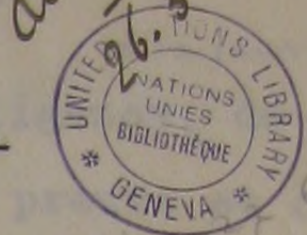
NOMINATION DE M. ROSTING AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA SECTION DES MINORITÉS.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe les Membres du Conseil qu'il désire examiner avec eux la question de la nomination d'un nouveau directeur de la Section des Minorités. En effet, conformément à une décision prise par le Conseil, le Directeur actuel, M. de Azcarate, assumera dès le 1er juillet les fonctions de Secrétaire général adjoint. Il faut donc pourvoir à son remplacement. Comme la nomination du nouveau directeur sera effectuée après l'entrée en fonctions de M. Avenol comme Secrétaire général, il prie celui-ci de bien vouloir formuler ses propositions.

M. AVENOL rappelle que, conformément aux précédents, il s'agit pour le moment non pas de l'approbation ^{officielle} d'une ^{nominatio} ~~candi-~~ ~~dature~~, mais d'un échange de vues entre les Membres du Conseil au sujet d'une nomination éventuelle.

Depuis un an environ, M. Rosting remplit les fonctions de Haut Commissaire de la Société des Nations à Dantzig, son mandat actuel est prévu jusqu'au 15 octobre. Il avait été question de prolonger sa mission pour trois ans. Toutefois, M. Rosting a fait connaître au Secrétaire général son intention définitive de rester au service du Secrétariat. Dans ces

R. 6232
1933 →



3. VII 33



d'impérabilité,

conditions, étant donné les qualités d'intelligence, de courage et de sang-froid dont M. Rosting a fait preuve au cours de ses fonctions à Dantzig, M. Avenol pense que personne ne serait mieux qualifié que lui pour remplir le poste de Directeur de la Section des Minorités. En conséquence, il propose sa candidature aux Membres du Conseil, la nomination devant être approuvée définitivement au cours de la session de septembre.

M. PAUL-BONCOUR approuve la suggestion de M. Avenol. Toutefois, en raison même des éloges ^{mentionnés} qu'on vient de formuler à l'égard de M. Rosting, il regrette que celui-ci ne reste pas à Dantzig car il faudra chercher un nouveau Haut Commissaire.

M. EDEN, en sa qualité de rapporteur pour les questions dantsikoises, s'associe aux éloges et aux regrets que vient d'exprimer M. Paul-Boncour. Il souligne que la question de la désignation d'un Haut Commissaire pour Dantzig est extrêmement difficile et il serait heureux, si on enlève M. Rosting à Dantzig, que les Membres du Conseil veuillent bien proposer au rapporteur des candidats possibles pour ^{ces postes} ces hautes fonctions.

M. von KELLER regrette que M. Rosting quitte ses fonctions de Haut Commissaire à Dantzig, mais considère que l'^{la} promotion envisagée pour lui au Secrétariat est tout à fait méritée. Il approuve donc la proposition.

Le Comte RACZINSKY fait également l'éloge de l'activité de M. Rosting à Dantzig. Il aurait souhaité qu'il fût possible de concilier le maintien de M. Rosting à Dantzig avec les besoins du Secrétariat. Si cette solution est irréalisable, il est bien évident qu'on ne peut pas refuser à



M. Rosting le droit de choisir lui-même la carrière qu'il préfère.

Par ailleurs, le Comte Raczinsky désire demander au Secrétaire général si M. Rosting, en rentrant à Genève, prendra à la fois la direction des questions de minorités et des affaires dantzikoises ou si, au contraire, les questions dantzikoises resteront confiées à un organisme autonome.

M. AVENOL répond qu'avant le départ de M. Rosting pour Dantzig, celui-ci était en effet chargé des affaires dantzikoises. Il était Chef d'un Bureau rattaché, pour des ~~ques~~ ^{raisons} ~~tiens~~ administratives, à une autre Section mais jouissant d'une large autonomie. Ce Bureau restera autonome.

Le Comte RACZINSKY remercie M. Avenol de ses explications. ~~Il en conclut qu'il faudra examiner prochainement la nomination d'un autre fonctionnaire pour la Section des affaires dantzikoises.~~ ^{diriger}

M. AVENOL ~~le reconnaît et consultera le moment venu les personnes qui ont le plus d'expérience de ces questions.~~ ^{stated that of course Mr. Rosting's experience would always be available in the Secretariat for such questions.}

M. LESTER approuve pleinement la nomination de M. Rosting au poste de Directeur de la Section des Minorités. Il a eu personnellement l'occasion d'apprécier la valeur de M. Rosting et il se rallie à tous les éloges qu'on a fait de lui. Il ajoute qu'en dehors de ses éminentes qualités personnelles, M. Rosting aura, tout au moins au début de ses nouvelles fonctions, l'avantage supplémentaire de bénéficier de l'expérience et des connaissances de son prédécesseur, M. de Azcarate, qui reste au Secrétariat.

M. OSUSKY désire présenter quelques observations d'ordre rigoureusement administratif. L'an dernier, l'Assemblée a décidé qu'il serait procédé à une rationalisation du

Le point que M. Rosting a fait valoir est d'ordre administratif et d'ordre technique. Il est d'ordre technique de faire passer M. Rosting à la direction des affaires dantzikoises. Il est d'ordre administratif de faire passer M. Rosting à la direction des affaires dantzikoises.



Secrétariat. Ce travail est en cours et, en septembre prochain, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'organisation générale des cadres du Secrétariat. Jusqu'ici, une seule question, celle de la Haute Direction (Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints, et sous-Secrétaires généraux) a été définitivement tranchée par l'Assemblée. Les autres questions soulevées par la rationalisation du Secrétariat restent ouvertes. Tout en ne formulant aucune objection contre la nomination proposée au Conseil, M. Osusky ne voudrait cependant pas qu'on puisse faire état des nominations effectuées en ce moment pour enlever à l'Assemblée la liberté pleine et entière qu'elle doit avoir pour se prononcer à sa prochaine session sur l'organisation du Secrétariat.

Le SECRETAIRE GENERAL reconnaît que l'Assemblée est toujours libre de prendre des décisions. Toutefois, si M. Osusky veut bien se reporter aux procès-verbaux des débats de la dernière Assemblée, il constatera qu'au sujet de cette question de la rationalisation, des réserves ont été faites et qu'il a été entendu que les cadres ^{of the present organization which had already been approved by the Assembly in previous meetings} ~~actuels doivent rester~~ intacts. Le Secrétaire général a fait lui-même cette réserve, qui a été approuvée par l'Assemblée.

M. OSUSKY est en tout cas certain qu'une distinction, a été établie à la dernière Assemblée, ~~distinction peut-être~~ ^(peut être légère, il est vrai) ~~légère,~~ ~~il est vrai,~~ entre la Haute Direction proprement dite et les postes de directeurs. C'est une nuance qu'il voulait marquer afin de réserver les droits de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL ^{qui se sent peut-être menacé de} ~~pense qu'il ne convient pas~~ ~~pas~~ continuer cette discussion. Il est persuadé qu'en tout cas le poste de Directeur de la Section des Minorités ne sera pas supprimé.



M. de ZULUETA s'associe aux éloges qui ont été faits de M. Rosting et approuve la nomination proposée.

Le Conseil approuve la nomination de M. Rosting au poste de Directeur de la Section des Minorités.

Le SECRETAIRE GENERAL propose de publier un bref communiqué, car à son avis il est important que M. Rosting lui-même et le public en général sachent que cette question a été discutée officieusement par le Conseil et que la nomination de M. Rosting comme Directeur de la Section des Minorités est approuvée, sous réserve de la confirmation officielle en septembre.

La proposition du Secrétaire général est approuvée.

COMMUNICATION DU SECRETAIRE GENERAL AU SUJET DE L'ATTITUDE DE L'ARGENTINE DANS LE DIFFEREND ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY.

Le SECRETAIRE GENERAL informe les Membres du Conseil de ce qui suit:

L'Argentine avait déclaré qu'elle ne renouvellerait pas les négociations de conciliation en Amérique, précisément en signe de respect à l'égard de la juridiction, déjà définitivement acceptée, de la Société des Nations.

M. le Ministre d'Argentine me fait savoir maintenant que cette déclaration n'implique aucunement que l'Argentine ne soit pas disposée à collaborer toujours, avec sa meilleure volonté, avec la Société des Nations dans l'affaire Bolivie-Paraguay.

Cette déclaration complète cette autre: que le Gouvernement argentin considère l'incident avec la Bolivie comme définitivement clos. Cependant, comme l'Argentine avait dit dans sa réponse en date du 16 mai qu'elle était disposée à

collaborer à condition que la Bolivie donnât une réponse satisfaisante à sa note du 8 mai, il s'empresse, de l'ordre de son Gouvernement, d'ajouter que cette phrase finale, après les explications reçues, reste sans objet.

D'autre part, cette réserve n'a jamais impliqué que l'Argentine se refuserait à accorder la collaboration qui lui serait demandée; elle avait simplement pour but de préciser son attitude conditionnelle d'expectative pour le cas où, une réponse satisfaisante n'ayant pas été reçue de la part de la Bolivie, les relations cordiales avec une des parties auraient pu être modifiées et, par conséquent, auraient/ pu rendre difficile, par rapport à l'une d'elles, toute démarche de notre part.

Une question au sujet des négociations en Amérique fut posée par Washington à la Chancellerie argentine, laquelle répondit que, malgré l'explication bolivienne, l'Argentine ne poursuivrait pas ses négociations en Amérique. Donc, l'Argentine garderait en Amérique une attitude d'expectative.

D'autre part, la Chancellerie argentine considère que cette question reste enfin entre les mains de la Société des Nations, à laquelle elle appartient par le Pacte, qui lie le Paraguay et la Bolivie.

Le Ministre d'Argentine insiste sur le point que ceci n'exclut pas la collaboration argentine.

M. LESTER, en sa qualité de Président du Comité chargé du différend entre la Bolivie et le Paraguay, exprime sa vive satisfaction de l'attitude adoptée par l'Argentine.

La séance est levée.

R. 8232

1933 →

14/3593/1198



SOCIÉTÉ DES NATIONS.

SOIXANTE-QUATORZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL.

COPY
RECEIVED IN
REGISTRY
15 JUL 1933

Procès-verbal de la séance secrète
tenue le lundi 3 juillet 1933 à 11h30.

DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE.- INFORMATIONS ET
SUGGESTIONS COMMUNIQUÉES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL a cru devoir profiter de la session fortuite que tient actuellement le Conseil pour exposer aux membres du Conseil certaines suggestions qui lui ont été faites à Londres et pour leur demander leur avis. Il s'agit de la date de la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée, dont l'ouverture est constitutionnellement fixée au 4 septembre prochain.

De plusieurs côtés, soit directement soit indirectement, le Secrétaire général a été saisi de suggestions très nombreuses sur l'opportunité de retarder, cette année, la date de l'ouverture de l'Assemblée. On fait valoir qu'après de longs séjours ininterrompus à Genève et à Londres il serait utile pour chacun, et notamment pour la Société des Nations elle-même, que l'intervalle entre la fin de la Conférence de Londres et le début de l'Assemblée soit plus long que celui qui est actuellement prévu. L'an dernier, pour des raisons analogues, la convocation de l'Assemblée a été ajournée au 25 septembre. Au point de vue de la procédure, la question était alors plus simple, étant donné que l'Assemblée était en session extraordinaire, de sorte qu'elle a pu elle-même prendre les décisions nécessaires. Cette année, la question de l'ajournement soulèverait un problème d'ordre juridique, que d'ailleurs le Secrétaire général ne soumet pas, ^{en ce moment} aux membres du Conseil; il faudra déterminer quelle procédure on suivra pour décider ou non de l'ajournement. De l'avis du Secrétaire général, c'est



là plutôt une question de forme et le point essentiel sur lequel il demande au Conseil de lui faire connaître son avis est la question de savoir s'il est opportun, cette année, selon le désir exprimé par plusieurs Membres de la Société des Nations, d'ajourner l'ouverture de l'Assemblée à une date analogue à la date fixée pour la dernière session ordinaire.

M. CADOGAN déclare que son Gouvernement est favorable à la suggestion du Secrétaire général tendant à l'ajournement de l'Assemblée. Il indique, parmi les motifs que l'on peut invoquer pour justifier cet ajournement, le fait qu'une date plus tardive assurerait plus aisément la présence à Genève des ministres ou des principaux délégués. Au point de vue même de la Société des Nations, il n'y aurait que des avantages à interrompre pendant un certain temps la continuité des conférences et réunions.

M. BIANCHERI, laissant de côté la question de la procédure et celle de la date de la convocation, considère qu'il est raisonnable de prévoir l'ajournement de l'Assemblée. Toutefois, il n'exprime qu'une opinion personnelle car la question lui est posée un peu à l'improviste et il n'a pas eu le loisir de consulter son Gouvernement.

M. MASSIGLI demande au Secrétaire général de préciser la date à laquelle l'Assemblée, en cas d'ajournement, serait convoquée. Il voit bien les avantages d'un ajournement mais il estime que l'on peut également invoquer de bonnes raisons pour justifier le maintien de la date actuellement prévue. Il est en effet certain que la Commission générale du désarmement reprendra ses travaux le 16 octobre. Les principaux délégués des Etats membres devront être présents à Genève pour la discussion générale à l'Assemblée. Il serait également souhaitable qu'ils fussent présents aux débats de la Commission générale. Or, l'expérience prouve qu'il est difficile de retenir longtemps



à Genève des ministres responsables. Dans l'hypothèse où l'Assemblée s'ouvrirait vers la fin de septembre, il faudrait donc que les principaux délégués restent à Genève presque jusqu'à la fin du mois d'octobre. On pourrait, au contraire, juger préférable de les faire venir pour l'Assemblée au début de septembre, de laisser un intervalle entre l'Assemblée et la reprise des travaux de la Commission générale, de sorte qu'ils pourraient revenir à Genève au milieu d'octobre.

Le SECRETAIRE GENERAL constate que c'est bien là la question à trancher : il faut ou bien convoquer l'Assemblée à une date assez éloignée de la Conférence du désarmement pour que les principaux délégués puissent faire deux courts séjours à Genève, ou, au contraire, combiner les deux sessions sans toutefois les faire coïncider intégralement. On peut imaginer le système suivant, qui permettrait aux principaux délégués d'assister aux débats les plus importants aussi bien de l'Assemblée que de la Commission générale : l'Assemblée serait convoquée pour le lundi 25 septembre; les deux premières semaines seraient consacrées essentiellement aux travaux des commissions et la discussion générale serait reportée à la troisième semaine. Le Secrétaire général fait observer à ce sujet que, jusqu'ici, la discussion générale a toujours eu lieu au début de l'Assemblée, mais il s'agit là d'une pratique plutôt que d'une règle et il est déjà arrivé que le travail des commissions ait commencé dès le début de l'Assemblée et que la discussion générale ait été interrompue pour reprendre plus tard. Selon le système ainsi esquissé, il suffirait que les principaux délégués fussent présents pendant la dernière semaine de l'Assemblée et la première semaine de la Commission générale, c'est-à-dire du 9 au 23 octobre.

Lorsqu'il a examiné cette possibilité, le Secrétaire général a consulté M. Henderson qui a été chargé de poursuivre les négociations préliminaires à la reprise des travaux du désarmement. M. Henderson s'est prononcé en faveur de la solution



proposée car, pendant la semaine qui précéderait le 16 octobre, il pourrait avoir, avec les principaux délégués des Etats membres, des conversations finales qui couronneraient son activité des mois précédents.

Quant à la question de l'ajournement de la discussion générale à la fin de la session de l'Assemblée, le Secrétaire général souligne que c'est bien évidemment à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de prendre une décision, mais étant donné les considérations politiques qui militent en faveur de cette procédure, on peut faire confiance à l'Assemblée qui cherchera sans doute à faciliter l'organisation pratique du travail.

En résumé, le Secrétaire général propose donc l'ajournement de l'ouverture de l'Assemblée au lundi 25 septembre, la discussion générale étant reportée à la troisième semaine de la session.

En réponse à une question de M. Massigli, le Secrétaire général précise que le Conseil se réunirait quelques jours avant l'Assemblée, par exemple le vendredi 22 septembre.

M. LANGE fait observer que la question en discussion ayant été posée d'une façon inopinée il ne peut se prononcer définitivement. Toutefois, la question présente une importance toute particulière pour la Norvège, car c'est à un représentant de ce pays qu'incombera la charge de présider la prochaine session du Conseil. Par ailleurs, la situation se complique du fait qu'il y aura en Norvège des élections générales au mois d'octobre. Le Ministre des Affaires Etrangères tiendra sans doute à présider personnellement le Conseil, de sorte que le problème est assez délicat.

M. Lange désirerait vivement avoir quelques indications précises sur les travaux préparatoires à la reprise de la Conférence du Désarmement. Il rappelle que M. Henderson a reçu mandat d'engager des négociations aussi vite que possible. Il a été entendu que l'on profiterait de l'Assemblée pour se rendre compte

de l'importance des résultats acquis. Il souligne qu'en votant pour la résolution fixant au 16 octobre la reprise des travaux de la Commission générale les gouvernements se sont engagés à faciliter les négociations poursuivies dans l'intervalle. M. Lange craint donc qu'en prenant l'initiative d'ajourner l'Assemblée on ne crée l'impression que l'on veut retarder ces négociations. Déjà trois des grandes puissances représentées au Conseil se sont déclarées en faveur de l'ajournement. M. Lange voudrait savoir si la suggestion tendant à l'ajournement représente l'opinion générale des délégués présents à Londres et si l'on considère cet ajournement comme un moyen de faire progresser les négociations.

Au sujet de la procédure à suivre pour l'ajournement de l'Assemblée, M. Lange se réserve de présenter quelques observations. A son avis, la décision appartient à l'Assemblée. En l'absence de l'Assemblée, il faut une décision des gouvernements et la consultation de ceux-ci prendrait certainement beaucoup de temps.

M. MASSIGLI fait observer à M. Lange qu'il n'a nullement pris position au sujet de l'ajournement de l'Assemblée et qu'il s'est borné à poser certaines questions.

M. CADOGAN tient à déclarer que si l'appui donné par son Gouvernement à la proposition d'ajournement de l'Assemblée devait être interprété dans le sens envisagé par M. Lange, il retirerait immédiatement cet appui. En tout cas, M. Cadogan précise que son Gouvernement fera tout son possible pour faire avancer les travaux du désarmement.

M. BIANCHERI n'a exprimé au sujet du point en discussion qu'une opinion personnelle, il a réservé l'avis du Gouvernement italien.

Il avait d'ailleurs cru comprendre que cette question de l'ajournement de l'Assemblée était plutôt liée au sort de la



Conférence de Londres qu'à celui de la Conférence du Désarmement.

Le SECRETAIRE GENERAL signale que la Conférence de Londres n'a rien à voir dans cette affaire mais que plusieurs démarches ont été faites dans ce sens auprès de lui. Etant donné que le Conseil se trouvait en session, il a cru devoir lui soumettre le problème. Il faut en cette matière chercher surtout l'intérêt de la Société des Nations. M. Lange a fait valoir une série de considérations. On peut en faire valoir d'autres et l'on peut notamment se demander si, en convoquant l'Assemblée très peu de temps après la Conférence de Londres, il sera possible d'obtenir à Genève la venue de délégués principaux c'est-à-dire de conférer à l'Assemblée sa pleine autorité. On peut craindre en effet que les Etats ne se fassent représenter à l'Assemblée que par des délégués moins principalement responsables. Telles sont les limites politiques du problème.

Le Secrétaire général tient enfin à souligner qu'il n'a pas formulé de proposition ferme. Il s'est borné à soumettre une question au Conseil en raison des préoccupations que lui ont exprimées certaines délégations à Londres.

Le PRESIDENT croit savoir que cet ajournement est surtout désiré par certains pays comme la Hollande, la Roumanie, dont les travaux parlementaires commencent en septembre.

M. LESTER n'a pas d'instructions pour répondre au nom de son Gouvernement. Toutefois, il a été frappé par l'observation de M. Cadogan au sujet de l'effet psychologique que ne peut manquer de produire la continuité des réunions et conférences à Genève et il croit pouvoir déclarer que, si le Conseil approuve l'ajournement de l'Assemblée, le Gouvernement irlandais se ralliera à cette solution.

M. MASSIGLI estime très intéressant le système proposé



par le Secrétaire général. Toutefois, les questions intérieures qui préoccupent M. Lange se posent aussi pour M. Massigli. On a en effet parlé d'une reprise éventuelle des travaux du Parlement français au début d'octobre. Cette circonstance pourrait rendre difficile la présence à Genève de ministres français à ce moment. Toutefois, si l'ajournement de l'Assemblée correspond à un désir général, M. Massigli ne croit pas que le Gouvernement français s'y oppose.

M. von KELLER fait observer que l'on ignore complètement quels seront les résultats acquis par M. Henderson au moment de la convocation de l'Assemblée. On ne sait donc pas si le moment sera opportun pour réunir les principaux délégués des Etats avec l'espoir d'arriver à des résultats pratiques. Peut-être serait-il au contraire préférable de réunir les principaux délégués vers la fin de septembre. Les conversations sur le désarmement auraient lieu à ce moment. Ces délégués pourraient ensuite rentrer dans leurs diverses capitales et revenir le 16 octobre pour le débat devant la Commission générale. Il est donc difficile de dire dès maintenant s'il vaut mieux que la discussion générale de l'Assemblée ait lieu au début ou à la fin de la session.

Le SECRETAIRE GENERAL partage le point de vue de M. von Keller. Il fait observer que la date du 25 septembre qu'il a suggérée laisse une grande souplesse pour la fixation de la discussion générale.

M. LANGE fait observer qu'il serait cependant nécessaire de savoir à l'avance si la discussion générale aura lieu au début ou à la fin de la session de l'Assemblée. En effet, au cours du débat général, certaines questions sont renvoyées aux commissions et c'est au cours de ce débat que les gouvernements présentent les projets de résolutions dont les commissions doivent être saisies.



M. KULSKI ne possède pas d'instructions de son Gouvernement, mais personnellement il ne croit pas que l'ajournement de l'Assemblée à la fin de septembre puisse se heurter à de sérieux obstacles de la part du Gouvernement polonais qui, sans doute, se ralliera à l'opinion générale des membres du Conseil.

M. PEDROSO s'exprime, au nom du Gouvernement espagnol, dans le même sens que M. Kulski.

Il se rallie à la dernière observation de M. Lange au sujet des difficultés pratiques que pourrait soulever le renvoi du débat général à la fin de la session de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer que c'est là une question accessoire et que le seul point sur lequel le Conseil doive dès maintenant exprimer son avis est celui de la date d'ouverture de l'Assemblée. Si le Conseil accepte le principe de l'ajournement, il pourrait charger son Président d'adresser aux Etats Membres de la Société une lettre pour laquelle le Secrétaire général soumet un texte ne préjugant en aucune façon le droit du Conseil de modifier la date de l'Assemblée. Selon ce projet, il s'agirait donc de consulter les Membres de la Société des Nations sur une question de procédure. Au cas où la majorité des Membres se prononcerait en faveur de la date primitive, celle-ci serait maintenue. Si, au contraire, la majorité était favorable à un ajournement, l'Assemblée serait convoquée pour le 25 septembre.

M. LANGE fait observer que le projet soumis par le Secrétaire général tend à exprimer l'opinion des membres du Conseil; or, pour le moment, il ne peut pas émettre un vote; il lui faut au préalable consulter son Gouvernement.

Il se demande d'ailleurs si le Conseil réuni en séance secrète a le droit d'exprimer une opinion sur une question qui



est manifestement du ressort de l'Assemblée seule. La procédure proposée par le Secrétaire général peut créer un précédent assez sérieux. M. Lange rappelle qu'à la première Assemblée, lorsque l'on a discuté la question du règlement intérieur, on a attaché une importance considérable à l'indépendance de l'Assemblée. L'an dernier, la question était différente puisque l'Assemblée elle-même se trouvait en session. Il fait donc toutes ses réserves au sujet de la procédure proposée.

Le SECRETAIRE GENERAL constate que la question est double il s'agit d'une part de savoir quels sont les droits du Conseil et, d'autre part, quel est l'usage que celui-ci veut faire de ces droits.

En ce qui concerne les droits du Conseil, ils existent certainement et, à l'appui de cette opinion, le Secrétaire général cite les deux premiers paragraphes de l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

En ce qui concerne l'usage que le Conseil ferait de ces droits, le Secrétaire général fait observer que le projet dont il a donné lecture n'exprime pas une décision du Conseil visant la date de l'Assemblée. Le Conseil se bornerait à charger son Président de consulter les Membres de la Société sur l'opportunité d'un changement de date. Il croit qu'il n'y a rien dans ce projet qui puisse porter atteinte ni à la lettre ni à l'esprit du Règlement intérieur de l'Assemblée.

M. MASSIGLI partage dans une certaine mesure les scrupules exprimés par M. Lange. Il pense que, pour lever ces scrupules, il suffirait peut-être de rédiger différemment la lettre qui serait adressée aux Etats membres. Il propose, à cet effet, une formule selon laquelle le Conseil se bornerait à porter à la connaissance des Etats membres certaines suggestions tendant à l'ajournement de l'Assemblée.

M. LESTER et M. LANGE font observer que l'article du



Règlement intérieur de l'Assemblée cité par le Secrétaire général n'autorise l'intervention du Conseil que pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée et non pas pour les sessions ordinaires.

L'un et l'autre croient que la formule proposée par M. Massigli permettrait d'écarter les objections qui ont été formulées.

Le SECRETAIRE GENERAL croit qu'entre les deux textes la différence est minime car, dans le projet qu'il a lui-même soumis, il ne s'agit nullement d'une décision du Conseil.

M. BIANCHERI suggère que, pour éviter toute apparence même d'une intervention du Conseil, le Secrétaire général lui-même propose aux Etats membres l'ajournement de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL désire, à ce sujet, éviter tout malentendu. Il a bien volontiers servi d'intermédiaire pour transmettre les suggestions qui lui avaient été faites à Londres; ^{toutefois ni} ~~mais~~ les auteurs de ces suggestions ~~ne veulent pas en prendre~~ ^{ni maintenant} la responsabilité, les membres du Conseil eux-mêmes ^{ne veulent} ~~semblent se~~ ^{en} ~~refuser à~~ prendre ^{la} ~~une~~ responsabilité. Dans ces conditions, le Secrétaire général ne voit pas pourquoi il assumerait une responsabilité dont personne ne veut.

Après un échange de vues, le Conseil décide qu'un nouveau projet de lettre sera établi. Le Conseil examinera ce projet au cours d'une nouvelle séance ~~secrète~~ qui aura lieu à l'issue de la séance publique de l'après-midi.

En clôturant la séance, le PRESIDENT précise qu'en cette affaire la mission du Conseil se bornera à un rôle d'intermédiaire. Les gouvernements seraient invités à répondre individuellement et même ceux qui sont représentés au Conseil conserveraient entièrement leur liberté de décision sur le fond de la question.

La séance est levée.

T. Rossi

XI
3. VIII. 33

R. 5232
1933 →

Mr. Dennis

Mr. Walters asks
you to note one or
two small correc-
tions he has made
in pencil.

J. Johnston

5/81